



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE
PREVENTIVE ET CORRECTIVE ET ENTRETIEN
POUR LES SITES DE BORNES ESCAMOTABLES
- ELECTRIOX CITY**

**DÉCISION N° DM-26-057
EN DATE DU 06 FEVRIER 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Robin LOUVIGNÉ ;

CONSIDÉRANT la proposition de la société ELECTRIOX CITY pour la maintenance et l'entretien de bornes escamotables sur la ville ;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de maintenance et d'entretien est nécessaire dans le cadre du suivi de la prestation et de la sécurité des intervenants, mais aussi des usagers, piétons et automobilistes ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société par actions simplifiée ELECTRIOX City, dont le siège social se situe, rue de la Croix Blanche – ZI de la Croix Blanche – Bâtiment H – 78350 Les Loges en Josas, un contrat de maintenance d'entretien de bornes escamotables conclu jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, pour un montant maximum annuel de **3 000 HT**, soit 3 600 € TTC.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé du cadre de vie, de la
propreté et des mobilités,

Signé

Robin LOUVIGNÉ

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260206-lmc1H13941H1-AR
Date de réception en Préfecture : 06/02/2026
Date de Publication : 06/02/2026